
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance de l'opérateur direct. -
Bibliothèque locale de Genappe**

A.Gt 20-03-2019

M.B. 26-04-2019

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2019, la bibliothèque organisée par la Commune de Genappe est reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le nombre de subventions forfaitaires au titre d'intervention dans la rémunération des permanents est limité à 2.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2003 portant reconnaissance de la Bibliothèque publique locale de Genappe est abrogé, et ce à partir du 1^{er} janvier 2019.